
Recommandation CM/Rec(2025)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation sociale, économique et politique des jeunes ruraux

*(adoptée par le Comité des Ministres le 7 mai 2025,
lors de la 1528^e réunion des Délégués des Ministres)*

Préambule

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1),

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leur progrès économique et social;

Considérant que les États membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à garantir les droits et les libertés consacrés par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5, «la Convention») à toute personne relevant de leur juridiction, et rappelant leur obligation de s'abstenir de toute violation des droits humains;

Vu la Charte sociale européenne (adoptée en 1961, STE n° 35, puis amendée et complétée par ses protocoles additionnels – STE n°s 128 (1988), 142 (1991) et 158 (1995) – et révisée en 1996, STE n° 163), telle qu'appliquée et interprétée par le Comité européen des Droits sociaux;

Compte tenu des principes consacrés par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (adoptée en 1992, STE n° 148), qui souligne l'importance de la protection et de la promotion de la diversité linguistique en tant que patrimoine culturel vital;

Rappelant l'importance du paysage en tant qu'élément essentiel au bien-être des citoyens européens, ainsi que sa contribution à l'identité culturelle, écologique, sociale et économique, telle que consacrée par la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (adoptée en 2000, STE n° 176), telle que modifiée par son Protocole (adopté en 2016, STCE n° 219);

Rappelant l'importance du patrimoine culturel pour l'épanouissement des sociétés, en particulier dans les zones rurales, et sa contribution à la promotion d'un sentiment d'identité et d'appartenance à une communauté, comme souligné dans la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (adoptée en 2005, STCE n° 199);

Rappelant la Résolution CM/Res(2020)2 relative à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, en particulier la priorité donnée à «la revitalisation de la démocratie pluraliste», en privilégiant tout particulièrement «l'élargissement de la participation des jeunes, afin qu'ils collaborent de manière constructive à la prise de décision, sur la base d'un large consensus social et politique en faveur de l'inclusion, de la gouvernance participative et de l'obligation de rendre des comptes» et la priorité donnée au «vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives», en mettant tout particulièrement l'accent sur «la possibilité donnée aux jeunes, y compris à ceux qui sont victimes de toute forme de discrimination et d'exclusion, de bénéficier d'opportunités qui développent leur engagement en faveur de la citoyenneté démocratique et l'exercice de celle-ci»;

Rappelant l'application des principes établis par d'autres recommandations pertinentes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres, en particulier:

- la Recommandation CM/Rec(2024)6 sur les jeunes et l'action climatique;
- la Recommandation CM/Rec(2023)4 sur la participation de la jeunesse Rom;
- la Recommandation CM/Rec(2022)15 sur le rôle de la culture, du patrimoine culturel et du paysage pour relever les défis mondiaux;
- la Recommandation CM/Rec(2022)6 sur la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques;
- la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte;
- la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse;
- la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits;
- la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux;
- la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme;
- la Recommandation Rec(2006)14 relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique;
- la Recommandation Rec(2004)13 relative à la participation des jeunes à la vie locale et régionale;
- la Recommandation Rec(2003)8 sur la promotion et la reconnaissance de l'éducation non formelle des jeunes;

Rappelant la Déclaration de Reykjavík «Unis autour de nos valeurs» adoptée lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16 et 17 mai 2023), qui insiste sur la nécessité d'intégrer le point de vue des jeunes dans les délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation, car la participation des jeunes aux processus décisionnels améliore l'efficacité des politiques publiques et renforce les institutions démocratiques grâce à un dialogue ouvert;

Rappelant également les Principes de Reykjavík pour la démocratie (annexe III de la déclaration), qui soulignent l'importance de favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique et aux processus décisionnels en tant qu'investissement dans un avenir démocratique;

Reconnaissant l'importance d'encourager la participation active et véritable des jeunes aux processus démocratiques, de protéger leurs droits et de promouvoir des politiques et des stratégies pour la jeunesse qui répondent à ses difficultés spécifiques;

Rappelant la Résolution 481 (2022) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe «L'avenir des jeunes ruraux: responsabilités des pouvoirs locaux et régionaux», qui invite les autorités locales et régionales à refléter dans leurs politiques les défis que les jeunes ruraux rencontrent au quotidien et à y répondre, en assurant leur inclusion sociale et en promouvant la solidarité intergénérationnelle afin de renforcer leur épanouissement et leur potentiel;

Rappelant les Conclusions invitant à fournir des perspectives «glocales» aux jeunes vivant dans les zones rurales et éloignées (C/2024/7404), adoptées par le Conseil de l'Union européenne le 25 novembre 2024;

Rappelant que les avantages de la vie dans des zones rurales et isolées ne compensent pas toujours les difficultés rencontrées, telles que des possibilités d'emploi moins nombreuses, des infrastructures moins développées (notamment dans les domaines du numérique, de l'énergie, des transports et de l'information, etc.), et un moins bon accès à une éducation de qualité, aux services sociaux, aux soins de santé, au sport et aux activités culturelles et de loisir;

Préoccupé par une participation et une inclusion plus faibles des jeunes ruraux dans les différentes structures décisionnelles, par le manque de structures pour la jeunesse et d'accès à des services pour la jeunesse, qui sont essentiels à l'instauration d'un environnement propice à la participation des jeunes ruraux, ainsi que par les moindres possibilités d'engagement des jeunes dans les zones rurales;

Reconnaissant que les jeunes ruraux rencontrent des obstacles à la mobilité qui peuvent être dus au manque d'infrastructures, mais aussi à des barrières sociales et psychologiques, et conscient du rôle joué par le travail de jeunesse pour lever ces barrières;

Préoccupé par le fait que les femmes et les filles vivant dans des zones rurales sont exposées à un risque accru de chômage et à une plus grande insécurité de l'emploi, les obstacles à l'emploi étant nombreux et comprenant notamment des barrières sociales et psychologiques, et des problèmes de garde d'enfants;

Soulignant l'importance du travail de jeunesse dans les zones rurales, qui joue un rôle crucial dans le renforcement de l'autonomie des jeunes en leur offrant les possibilités, les compétences et le soutien nécessaires pour surmonter les difficultés rencontrées en milieu rural et contribuer activement au bien-être et au développement de leurs communautés;

Reconnaissant que les zones rurales ne doivent pas seulement être envisagées dans leur dimension productive ou environnementale, mais qu'elles doivent aussi l'être dans leur dimension culturelle, innovante, sociale et esthétique;

Reconnaissant que, si les obstacles à la participation des jeunes sont généralisés, les jeunes ruraux sont confrontés à ces difficultés de manières différentes et ont besoin de réponses spécifiques;

Prenant note du fait que les jeunes ruraux constituent un groupe hétérogène et que les politiques devraient être fondées sur des données probantes, adaptées et intersectionnelles pour prendre en compte la diversité de cette cohorte;

Soulignant l'importance de s'attaquer aux obstacles complexes à la participation des jeunes ruraux en adoptant une approche intersectorielle et coordonnée impliquant toutes les parties concernées;

Attirant l'attention sur l'importance d'assurer l'égalité d'accès de tous les jeunes vivant dans des zones rurales aux services essentiels et aux structures pour la jeunesse, afin de promouvoir et garantir leur participation sociale, économique et politique,

Recommande aux gouvernements des États membres:

- a. de promouvoir et d'appliquer les mesures proposées dans l'annexe à la présente recommandation, qui visent à remédier aux difficultés spécifiques rencontrées par les jeunes ruraux, à lever les obstacles à leur participation et à promouvoir leur participation sociale, économique et politique à tous les niveaux;
- b. de prendre dûment en considération, lors de la mise en œuvre de ces mesures, les besoins et situations spécifiques de tous les jeunes vivant dans des zones rurales, y compris des jeunes qui sont confrontés à des inégalités sociales et/ou qui ont moins de possibilités, et/ou des jeunes qui appartiennent à des groupes marginalisés ou défavorisés;
- c. d'encourager ces mesures et d'examiner et partager les progrès enregistrés lors de leur mise en œuvre, en associant à ce processus les autorités locales et régionales, les jeunes ruraux et les organisations de jeunesse de la société civile;
- d. de veiller à ce que la présente recommandation, son annexe et son exposé des motifs soient traduits dans la ou les langues de leur pays, et à ce qu'ils soient, d'une manière qu'ils jugent appropriée, publiés et portés à l'attention des autorités nationales, régionales et locales ainsi que des autres principales parties s'occupant des questions relatives à la jeunesse en général et à la jeunesse rurale en particulier;
- e. d'inviter les autorités locales et régionales à mettre en œuvre les mesures de la présente recommandation qui relèvent de leur domaine de compétence;
- f. d'examiner, au sein du Comité des Ministres, la mise en œuvre de la présente recommandation par les États membres cinq ans après son adoption.

Annexe à la Recommandation CM/Rec(2025)3

Portée et objectif

1. La recommandation vise à remédier aux difficultés rencontrées par les jeunes ruraux et à lever les obstacles auxquels ils sont confrontés afin d'améliorer leur accès aux droits humains garantis par le droit international et national, et d'assurer leur pleine jouissance de ces droits. Elle vise également à améliorer l'accessibilité des services essentiels, notamment des services pour la jeunesse, et à faciliter la participation réelle et active des jeunes ruraux à la vie sociale, économique et politique en tirant parti des possibilités existantes dans les zones rurales et/ou en en créant de nouvelles. L'expression «jeunes ruraux» employée dans la recommandation comprend tous les groupes de jeunes vivant dans des zones rurales, y compris ceux qui appartiennent à des groupes marginalisés, autochtones et sous-représentés.

2. La recommandation vise à encourager les États membres:

- à assurer l'accès des jeunes ruraux aux services et aux droits essentiels, en particulier à un logement décent, à une éducation de qualité, à des possibilités de mobilité abordables et sûres, et aux transports publics, à la sécurité sociale et aux soins de santé à travers des politiques et des programmes adaptés pour les zones rurales et fondés sur des données probantes;
- à recenser les besoins, les difficultés et les aspirations spécifiques des jeunes ruraux, et à les intégrer dans les politiques à tous les niveaux;
- à promouvoir une participation démocratique inclusive des jeunes ruraux afin de garantir que leurs voix sont entendues, que leurs intérêts sont représentés et qu'ils peuvent réellement participer au développement des zones rurales, de façon qu'ils aient leur mot à dire dans la construction de leur communauté et du paysage politique général;
- à prendre en considération les disparités et la diversité parmi les jeunes ruraux, et à éliminer la discrimination fondée sur l'âge, la religion, l'appartenance ethnique, le genre, l'orientation sexuelle ou tout autre motif, à s'attaquer aux normes culturelles qui font obstacle à la participation de tous les jeunes ruraux et à impliquer activement ces jeunes dans la vie sociale, économique et politique;
- à revoir en permanence les mécanismes existants visant à inclure les jeunes des zones rurales dans les politiques et les programmes de jeunesse nationaux, et à leur donner les moyens de traiter les problèmes de ces jeunes en adoptant des approches intersectionnelles et fondées sur les besoins, reposant sur des données récentes et exactes;
- à soutenir, financièrement et structurellement, les organisations de jeunesse rurales, les clubs et les centres de jeunesse ainsi que les groupes et les organisations de jeunesse informels travaillant avec et pour les jeunes ruraux aux niveaux national, régional et local;
- à offrir des possibilités économiques et éducatives et des possibilités de formation aux jeunes ruraux afin de favoriser leur autonomie et leur développement personnel et professionnel, y compris des possibilités d'emploi ou de travail indépendant;
- à renforcer leur engagement pour la participation réelle des jeunes à la vie démocratique à travers des activités de coopération, de cocréation et de consultation avec les jeunes à tous les niveaux, en créant des services et des structures pour la jeunesse accessibles dans les zones rurales, en impliquant les jeunes ruraux dans les processus démocratiques et en leur permettant de contribuer à façonner les politiques en s'appuyant sur des outils inclusifs, efficaces et diversifiés (y compris numériques), et sur les bonnes pratiques en matière de participation des jeunes, de travail de jeunesse, de droits humains et d'éducation aux droits humains à l'attention des jeunes au sein du Conseil de l'Europe.

Principes

3. La recommandation s'appuie sur les principes établis consacrés par les instruments cités dans le préambule. Elle reconnaît en outre le rôle essentiel que jouent les interventions et les activités de soutien, adaptées aux besoins spécifiques des jeunes ruraux, pour leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel, de participer activement à la vie sociale, économique et politique, de contribuer à une démocratie pluraliste et d'encourager des sociétés inclusives et pacifiques dans toutes les zones rurales d'Europe.

Mesures

4. Les mesures suivantes visent à combler les lacunes en matière de normes et de politiques relatives à la participation des jeunes ruraux à la vie sociale, économique et politique en assurant leur accès aux droits et aux services essentiels dans les États membres du Conseil de l'Europe. Les normes mentionnées dans le présent document découlent principalement des orientations pour la politique du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. Le présent cadre a pour objectif de créer un environnement permettant aux jeunes ruraux d'exercer pleinement leurs droits humains, de devenir des citoyens informés et actifs, et d'être les agents de changements positifs.

5. Ces mesures sont transversales et couvrent les besoins des différents groupes constituant la cohorte des jeunes ruraux; elles permettent de faire en sorte que les politiques répondent à leurs besoins et à leurs difficultés spécifiques.

Bâtir un environnement plus favorable et accessible

6. Les États membres devraient:

- veiller à doter les zones rurales des infrastructures appropriées et à les renforcer afin d'assurer une offre équitable en matière de services publics, une connectivité des données et un accès à internet adéquats, des systèmes de transport public fiables et bien connectés, un accès des jeunes à des conditions de vie abordables fondé sur le droit grâce à des partenariats, y compris des initiatives public-privé;
- concevoir et mettre en œuvre des programmes visant à offrir aux jeunes ruraux des services de santé accessibles, comprenant des hôpitaux/des polycliniques mobiles, et à leur donner accès à des praticiens et à des médecins spécialisés;
- assurer ou maintenir l'accès à un environnement propre, sain et sûr, notamment au moyen d'activités d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation des zones rurales à ces effets;
- mener des actions pour répondre aux besoins des jeunes ruraux en matière de santé mentale et assurer leur bien-être, et veiller à ce qu'ils aient accès à des services psychologiques grâce à des campagnes de sensibilisation, à des services de conseil et à des systèmes d'assistance;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes sur mesure visant à faciliter l'intégration, à promouvoir les échanges intergénérationnels et le dialogue interculturel et interreligieux, et à renforcer la cohésion sociale parmi les jeunes ruraux afin d'éliminer et de prévenir la discrimination, la radicalisation et la violence, ainsi que la marginalisation des jeunes migrants, réfugiés et nouveaux arrivants installés dans des zones rurales;
- favoriser la coopération et la mise en réseau parmi les jeunes, aux niveaux national et international, en organisant des activités d'échanges, en encourageant les actions de renforcement des communautés et en soutenant les activités lancées par des jeunes ruraux à tous les niveaux;
- veiller à ce que toutes les politiques et tous les programmes reflètent la diversité culturelle des communautés rurales, à ce qu'ils tiennent compte des besoins spécifiques des jeunes issus de différents milieux et y répondent, et à ce qu'ils favorisent la préservation, la transformation permanente et la transmission du patrimoine culturel.

Promouvoir l'engagement des jeunes et la participation démocratique pour tous

7. Les États membres devraient:

- mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation solides, comprenant des évaluations participatives, et allouer des ressources suffisantes à l'élaboration de politiques reposant sur des données récentes, issues de diagnostics territoriaux, afin d'améliorer en permanence la participation des jeunes ruraux;
- veiller à assurer la participation et l'inclusion réelles des jeunes ruraux dans les processus décisionnels, notamment en leur confiant des rôles de premier plan, en les dotant des connaissances et des compétences nécessaires, et en les impliquant dans la planification, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de politiques et de programmes fondés sur les besoins (notamment dans le domaine de la jeunesse) aux niveaux national, régional et local, en créant de nouvelles plateformes et de nouveaux espaces (y compris numériques), et en veillant à ce que les politiques et programmes existants bénéficient de financements et d'un soutien adéquats du secteur public;
- veiller à allouer des ressources suffisantes aux programmes de sensibilisation et aux plateformes de partage des bonnes pratiques issues de modèles et pratiques participatifs (tel le système de cogestion du Conseil de l'Europe), à destination des responsables politiques, afin de promouvoir la coopération entre le secteur public, le secteur privé et la société civile, et de renforcer la participation des jeunes ruraux à tous les niveaux;
- créer un groupe de travail national interministériel ou tout autre type d'organe consacré aux jeunes ruraux afin de mener des travaux de recherche, de prendre systématiquement en compte le point de vue des jeunes dans ces travaux, de suivre et d'évaluer les stratégies des ministères (par exemple des ministères de la Santé, du Travail, de l'Éducation, de l'Intérieur, de la Culture, des Transports, etc.) pour faire en sorte que des solutions ciblées et complètes soient apportées aux problèmes des jeunes ruraux;
- encourager l'engagement social, politique et civique des jeunes ruraux en soutenant des projets et initiatives visant à établir un sentiment d'appartenance et à promouvoir le développement des communautés, et encourager leur participation active et réelle à la vie publique, notamment aux processus électoraux;

- mettre en place et/ou renforcer un contact direct, un dialogue permanent et une collaboration avec les jeunes ruraux et leurs organisations afin d'être informés des obstacles à leur participation, de leurs besoins et de leurs aspirations, ainsi que pour partager les bonnes pratiques en matière de participation à la vie démocratique dès le plus jeune âge;
- promouvoir les mécanismes participatifs existants auprès des jeunes ruraux, par exemple en soutenant et en finançant des initiatives de terrain, telles que des campagnes adaptées aux jeunes, et veiller à ce que ces mécanismes soient disponibles dans des formats accessibles et dans les langues minoritaires afin que le plus grand nombre possible de jeunes des zones rurales puisse participer aux décisions politiques concernant leurs intérêts, leurs problèmes et leurs besoins;
- promouvoir l'accès des jeunes femmes et des filles des zones rurales à l'éducation et à l'emploi, et lever les obstacles qu'elles rencontrent dans ces domaines afin de leur permettre de participer activement à la vie sociale, économique et politique;
- investir dans des programmes de bénévolat, de service communautaire et de développement du leadership, et les promouvoir, afin de donner la possibilité aux jeunes ruraux de contribuer à leur communauté, d'acquérir les compétences pratiques et la confiance nécessaires pour jouer un rôle actif dans la société, et de renforcer leur sentiment d'implication et de responsabilité à l'égard de leur communauté.

Renforcer les structures pour la jeunesse dans les zones rurales

8. Les États membres devraient:

- mettre en place de nouveaux espaces (centres de jeunesse, clubs de jeunesse, maisons autogérées, espaces virtuels, etc.) au niveau local, les maintenir et soutenir en permanence leur développement afin de veiller à ce que tous les jeunes ruraux aient accès à des services pour la jeunesse;
- soutenir les espaces physiques et virtuels existants ou créés récemment, notamment les centres de jeunesse, les espaces communautaires et les plateformes en ligne, et communiquer à leur sujet, afin de garantir que les jeunes ruraux ont la possibilité de participer aux processus décisionnels et qu'ils ont accès à des services pour la jeunesse, favorisant ainsi leur développement personnel et professionnel ainsi que leur engagement dans la communauté aux niveaux local et régional;
- apporter un soutien structurel et financier à long terme – tels que des locaux, des financements durables ou une expertise, etc. – pour permettre la création et le maintien d'organisations de jeunesse rurale et de groupes informels de jeunes, et organiser des formations pour apprendre aux travailleurs de jeunesse à mobiliser ces possibilités;
- créer un environnement favorable aux organisations et aux groupes informels de jeunesse rurale qui ont des capacités limitées grâce à des stratégies et des plans d'action de politique de jeunesse ciblés, à l'allocation de ressources et à des programmes de renforcement des capacités durables afin d'améliorer leur accès aux ressources disponibles, notamment aux possibilités de financements;
- rationaliser les procédures de financement pour les organisations de jeunesse rurale en dressant un inventaire des ressources existantes, en simplifiant les procédures de demande, en donnant la priorité aux organisations dirigées par des jeunes travaillant avec la jeunesse rurale, offrant un soutien aux organisations qui connaissent mal les procédures de financements, et en assurant un flux régulier d'informations sur la réglementation;
- promouvoir un travail de jeunesse accessible et durable dans les zones rurales (comprenant des formes de travail de jeunesse mobiles ou détachées) au niveau local en soutenant les centres de jeunesse existants dans les zones rurales et/ou en en créant de nouveaux;
- promouvoir une collaboration active entre les organisations de jeunesse rurale et les autres acteurs de la société civile aidant les jeunes dans les zones urbaines et rurales, dans l'objectif de partager l'expertise et les bonnes pratiques, en harmonisant les connaissances et les compétences afin de renforcer en permanence les structures de jeunesse dans les zones rurales;
- offrir des financements et des formations aux organisations de jeunesse afin de promouvoir l'éducation et la formation aux droits humains et à la démocratie, ainsi que des conseils pour intégrer une approche fondée sur les droits à leurs activités générales de travail de jeunesse auprès des jeunes ruraux.

Garantir l'accès à une éducation de qualité (formelle et non formelle)

9. Les États membres devraient:

- assurer l'accès équitable des jeunes ruraux à une éducation de qualité afin de leur permettre d'acquérir des connaissances essentielles, de développer leur esprit critique et de poursuivre des études supérieures en remédiant aux problèmes d'infrastructures et de transports inadéquats (y compris les services de transport public), aux obstacles financiers et au manque de ressources humaines;
- veiller à ce que les politiques et les programmes éducatifs, ainsi que les modifications apportées aux systèmes éducatifs (par exemple la fusion ou la fermeture d'établissements scolaires dans les zones rurales), n'empêchent pas les jeunes dans ces zones d'accéder à une éducation de qualité là où ils résident;
- allouer des ressources à l'amélioration de l'accès des jeunes ruraux à l'éducation non formelle et aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie en matière de développement durable, de citoyenneté démocratique et d'épanouissement personnel afin de leur permettre d'acquérir des connaissances, des compétences et des comportements qui leur permettent de jouer un rôle actif dans le développement de la communauté;
- combler la fracture numérique dans les zones rurales en promouvant les compétences numériques et la formation en ligne grâce à l'égalité d'accès des jeunes ruraux aux technologies et aux programmes d'apprentissage et de formation aux technologies de l'information et de la communication;
- faciliter la transition des jeunes ruraux de l'école vers la poursuite des études et le travail qualifié en mettant à disposition des structures de soutien adaptées en matière d'orientation professionnelle et d'accompagnement de carrière, en particulier pour les jeunes issus de milieux défavorisés;
- consolider et développer des programmes d'enseignement et de formation, ouverts à l'ensemble des jeunes, des acteurs du domaine de la jeunesse et des travailleurs de jeunesse dans les zones rurales, dans l'objectif d'encourager les rencontres, la mobilité nationale (en particulier entre zones urbaines et zones rurales) et internationale, l'éducation et l'engagement civiques, ainsi que l'apprentissage interculturel;
- mettre en place et promouvoir des programmes de soutien financier et autre (tels que des bourses, des programmes de mentorat) afin d'encourager et d'aider les étudiants des zones rurales à accéder à l'enseignement supérieur;
- mettre en place des programmes d'enseignement et de formation professionnels spécialisés pour les jeunes ruraux, qui tiennent compte des secteurs émergents et des pénuries de main-d'œuvre spécifiques à leur échelle locale;
- adopter des politiques et des programmes éducatifs inclusifs et culturellement adaptés qui intègrent plusieurs systèmes de connaissances et méthodes d'enseignement afin de contribuer à la reconnaissance, à la préservation et à la promotion de la diversité culturelle et linguistique des jeunes ruraux.

Créer des débouchés économiques dans les zones rurales

10. Les États membres devraient:

- garantir des possibilités d'emploi correctement rémunérées et des conditions de travail décentes pour les jeunes ruraux, notamment pour les personnes qui ont un faible/aucun niveau d'éducation, ou stimuler et diversifier les économies rurales en encourageant l'entrepreneuriat rural, le travail à distance, la création de pépinières d'entreprises, la mise en place de programmes de mentorat, le financement de l'entrepreneuriat agricole (agro-industrie) et des initiatives entrepreneuriales liées à la transition environnementale, et soutenir les projets menés par des jeunes ruraux dans le domaine du tourisme;
- offrir des incitations financières, telles que des aides ou des subventions, pour attirer et retenir les jeunes familles dans les zones rurales, en garantissant leur stabilité économique ainsi qu'un cadre de vie favorable;
- mettre les jeunes ruraux en lien avec les débouchés économiques et assurer leur transition de l'éducation vers l'emploi en offrant des possibilités de renforcement des compétences et de reconversion fondées sur les besoins du marché du travail, grâce à une offre de formations professionnelles de qualité, de stages et d'apprentissages dans les secteurs traditionnels et/ou émergents au niveau local, tout en assurant une formation adéquate des prestataires d'enseignement;

- simplifier les cadres réglementaires et fournir des financements pour permettre aux jeunes ruraux de créer des entreprises dans les zones rurales;
- créer des conditions propices au renouvellement des générations pour les jeunes agriculteurs, qui leur permettent d'accéder à la terre, aux connaissances, aux financements, aux équipements et aux ressources essentielles en offrant des prêts à taux faibles, une assistance technique et des programmes de mentorat;
- offrir aux jeunes agriculteurs des conditions et des possibilités adéquates pour exercer leur métier, y compris en leur permettant de mettre en place une exploitation agricole durable, en luttant contre le changement climatique et en veillant à assurer la transition vers une production respectueuse de l'environnement et durable, en encourageant les initiatives écoresponsables et en facilitant l'accès aux technologies et aux pratiques vertes afin de leur garantir des revenus adéquats permettant de vivre décemment, ainsi qu'une couverture sociale;
- encourager les entreprises, en particulier celles qui exercent leur activité en milieu rural, à soutenir activement les projets et les activités en faveur des jeunes ruraux au moyen d'initiatives de responsabilité sociale d'entreprise qui favorisent l'emploi des jeunes, le mentorat et la participation économique.